



LICENCIEMENT ABANDON DE POSTE

Par **Souhail**, le **28/03/2011** à **08:46**

Bonjour à tous,

Actuellement en conflit avec mon employeur, j'étais jusqu'aujourd'hui en arrêt maladie. Celui ci n'a pas été reconduit.

Je pense donc me présenter ce matin pour constater qu'aucun poste de travail n'est prévu pour moi.

Ma question est la suivante :

Ayant un solde de congés payés positif, l'employeur est il dans l'obligation de me les payer en cas de licenciement pour abandon de poste ?

Merci à tous.

Cordialement

Par **P.M.**, le **28/03/2011** à **11:31**

Bonjour,

L'employeur est obligé de payer l'indemnité de congés payés sauf en cas de licenciement pour faute lourde mais en tout cas l'abandon de poste est une très mauvaise méthode et l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier...

Par **Souhail**, le **29/03/2011** à **18:22**

Merci pour votre réponse.

J'ai finalement pas décidé de faire un abandon de poste. Je me suis donc présenté Lundi matin au bureau et j'ai pu constater qu'aucun poste de travail n'était prévu pour m'accueillir qu'il n'y avait aucune possibilité de me faire une place.

Je suis donc rentré chez moi et j'ai envoyé une LRAR à mon employeur en lui signalant qu'il n'y avait pas de place pour moi et que je n'avais plus les codes d'accès aux différents outils

nécessaire pour mon travail. Je lui ai indiqué que ces raisons me laissaient penser à une rupture inévitable de mon contrat de travail à l'initiative de l'employeur, et qu'il me propose une solution sous 8 jours.

Ma question est la suivante :

Qu'est ce que je risque ?

Ceci représente-t'il un abandon de poste, étant donné qu'il n'y a pas de poste disponible pour moi ?

Si proposition de licenciement, ceci représente-t'il un licenciement sans cause réelle ni sérieuse, juridiquement parlant ?

Merci pour vos réponses.

Cordialement

Par **P.M.**, le **29/03/2011 à 19:29**

Bonjour,

Vous auriez pu faire constater cela par deux témoins mais je pense que vous avez eu la bonne pratique et pour l'instant, il conviendrait d'attendre la réponse de l'employeur car il pourrait aussi vous proposer une rupture conventionnelle, reste à savoir si vous seriez prêt à l'accepter, mais si l'on commence à envisager toutes les hypothèses...

Par **Souhail**, le **29/03/2011 à 23:07**

Bonsoir,

Merci pour cette réponse. Il y avait bien deux témoins, mes deux collègues de boulot, même j'ignore si il me soutiendront... mais le contraire prouverai leur mauvaise foi.

J'attends donc sa réponse. Nous sommes actuellement en conflit et en attente d'un jugement qui aura lieu en Juin. J'espère donc qu'il me proposera une rupture conventionnelle.

Je vous tiendrai informé pour avoir votre avis.

Cordialement

Par **P.M.**, le **29/03/2011 à 23:36**

Je ne pense pas quand même que vous deviez trop compter sur le témoignage de vos collègues pour des raisons assez compréhensibles...